

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2012**

I-APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil douze, le 25 juin à 21h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 15 juin 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, MM. ROURE, MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mmes BOISNARD, PATOUX, M. SIMONNET, Mme CAUDAL, M. TARASSOFF (à partir du point 2012-023), Mme MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK (à partir du point 2012-023), Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- Mme DAVID : pouvoir à M. DESLANDES
- M. LEVY : pouvoir à M. HUMBLLOT

Secrétaire de séance : Mme BOISNARD

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2012 est approuvé à la majorité (24 pour, 7 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER)

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Liste des marchés publics conclus du 16 mars 2012 au 15 juin 2012 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n°03/2012 : Acquisition par voie de préemption d'un bien situé 2, avenue Clément Ader et cadastré (section AK n°108),

Décision n°04/2012 : Portant délégation du droit de préemption urbain au profit du Syndicat d'Action Foncière (SAF 94) concernant l'acquisition 'un terrain bâti (lot B) sur lequel est édifié un hangar à usage professionnel libre de toute occupation sis 45, avenue Maurice Berteaux, parcelle cadastrée section AC n°555 d'une superficie de 513 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée AC n°103 de 1035 m²),

Décision n°05/2012 : Bail commercial / société STAND 3D,

Décision n°06/2012 : Bail commercial / M. et Mme EL HAMMIQUI,

Décision n°07/2012 : Bail commercial / société STAND 3A DEVELOPPEMENT,

Décision n°08/2012 : Convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives communales avec l'association Académie Vie et Loisirs (AVL) – terrain synthétique du stade Louison Bobet,

Décision n°09/2012 : Convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives communales avec la société SUPER U – terrain synthétique du stade Louison Bobet.

o o o o

2012-023- RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT,
Mme BOUGEANT, MM. GIRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011-033 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 fixant le montant de la participation des familles et du personnel communal pour la restauration scolaire et municipale - année 2011-2012,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le montant de la participation des familles et du personnel communal au titre de la restauration scolaire et municipale afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service,

ENTENDU l'exposé de Mme BOULAY, Maire-Adjoint déléguée à la Famille et à la Solidarité, en charge notamment de la restauration scolaire et municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, à compter du 01 septembre 2012, le montant de la participation des familles et du personnel communal au titre de la restauration scolaire et municipale, comme suit :

- 4,31 € le repas pour les enfants plesséens fréquentant les écoles préélémentaires, élémentaires, et pour les enfants plesséens fréquentant le centre de loisirs,
- 6,33 € le repas pour les enfants domiciliés hors commune, et le repas pris occasionnellement,
- 4,31 € le repas pour le personnel communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2012-024- FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE –
RAPPORT D'UTILISATION 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2531-12 à L. 2531-16,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005,

VU la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 portant la loi de finance pour 2009,

VU le décret n°91-895 du 10 septembre 1991 relatif à la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire COT/B/11/12728/C du 18 mai 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au prélèvement et à la répartition des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU l'avis émis le 13 avril 2011 par le Comité des Elus de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2011-478 du Préfet de la région d'Ile-de-France portant attribution à la Ville du Plessis-Trévisé de la somme de 660 832€

VU le compte administratif 2011 de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France mentionnant l'ensemble des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et précisant leur mode de financement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation du F.S.R.I.F. au titre de l'année 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France en 2011 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-025- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT D'UTILISATION 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de péréquation communale ayant pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

VU la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant les règles d'éligibilité et les mécanismes de calcul des attributions individuelles par l'introduction d'un indice synthétique de charges et de ressources,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 élargissant les catégories de communes bénéficiaires et instituant des règles d'éligibilité et de répartition pour les deux catégories de communes éligibles,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 réformant les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en accordant un traitement favorable aux communes dotées de ZUS ou de ZFU,

VU la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiant la DSU-CS afin de renouveler sa vocation péréquatrice, en particulier vis-à-vis des communes les plus pauvres, en prévoyant un nouveau dispositif de répartition,

VU l'article 128 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 modifiant le calcul de l'indice synthétique,

VU le compte administratif 2011 de la Ville,

CONSIDERANT que les communes ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport d'utilisation mentionnant les actions de développement social urbain entreprises et précisant leur mode de financement,

CONSIDERANT que la Ville a bénéficié en 2011 d'une somme de 264 250€€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale allouée en 2011 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

o o o o

2012-026- CONVENTION D'APPLICATION POUR LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT A UNE ACTION DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LES METIERS, LES RECRUTEMENTS ET LES DISPOSITIFS FAVORISANT L'ACCES A L'EMPLOI ET A LA CREATION D'ENTREPRISE / FORUM EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité a décidé d'organiser, le 09 octobre 2012, à l'Espace Paul Valéry, un forum pour l'emploi en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale des Portes de la Brie,

CONSIDERANT que pour l'organisation de ce forum, elle a sollicité une participation financière auprès du Conseil Général du Val-de-Marne,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN, Maire-Adjointe déléguée au Logement, à l'Emploi et à l'Insertion,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général du Val-de-Marne la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par lui à la Commune pour l'organisation du Forum Emploi du 09 octobre 2012, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-027- CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN FAVEUR D'UN PROJET D'INFORMATION SUR L'EMPLOI / FORUM EMPLOI ET SALON DES METIERS D'ART

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la dégradation de la situation économique a pour conséquence une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la municipalité a décidé d'organiser, le 09 octobre 2012, à l'Espace Paul Valéry, un forum pour l'emploi en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale des Portes de la Brie,

CONSIDERANT par ailleurs que la Commune a organisé, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et de l'Artisanat et l'Institut National des Métiers d'Art et avec le soutien des Ateliers d'Arts de France, les 30 et 31 mars 2012 et 1er avril 2012, un Salon des Métiers d'Art,

CONSIDERANT que pour l'organisation de ces manifestations, la municipalité a sollicité une participation financière auprès du Conseil Général du Val-de-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

CONSIDERANT que le Conseil Régional a établi une convention de financement commune aux deux manifestations,

ENTENDU l'exposé de Mme VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Régional d'Ile-de-France la convention définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention allouée par lui à la Commune pour l'organisation du Forum Emploi le 09 octobre 2012 et du Salon des Métiers d'Art les 30 et 31 mars 2012 et 1er avril 2012, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-028- SALON DES METIERS D'ART 2013 / APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION ET FIXATION DES DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de charte d'organisation du troisième Salon des Métiers d'Art qui se déroulerait à l'Espace Arlette et Jacques Carlier les 05, 06 et 07 avril 2013,

CONSIDERANT que ce salon permettra de mieux faire connaître les métiers d'art, en particulier, aux jeunes générations contribuant ainsi à la pérennité des savoir-faire,

ENTENDU l'exposé de Madame VERRIER, Maire-Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat et à la Vie associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la charte d'organisation du Salon des Métiers d'Art qui se déroulerait du 05 avril au 07 avril 2013 à l'Espace Arlette et Jacques Carlier, fixant notamment les modalités de participation des exposants et les droits de place, jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-029- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE LA SNCF

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement relatif au versement de la « prestation indemnité de garde crèche » S.N.C.F.,

CONSIDERANT que la présente convention définit les conditions de mise en œuvre et de paiement de l'indemnité de garde et de crèche pour l'accueil des enfants des agents allocataires SNCF au sein des structures municipales de la Petite Enfance,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Famille et à la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Action Sociale de la SNCF la convention d'objectifs et de financement relative à la « prestation indemnité de garde crèche » jointe à la présente délibération,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

o o o o

2011-030- UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX / COLLEGE
ALBERT CAMUS – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
29 pour,
1 contre : M. GIRAL
3 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD,
M. FROT, Mme BOUGEANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1311-15,

CONSIDERANT que le Conseil Général alloue chaque année au Collège Albert Camus une dotation pour l'utilisation des installations sportives communales ; que cette participation dont il définit lui-même les modalités de calcul n'intègre aucunement le coût réel de fonctionnement desdites installations,

CONSIDERANT que l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque les Collectivités Territoriales utilisent un équipement, propriété d'une autre collectivité (installations sportives notamment), celles-ci sont tenues de verser à cette dernière une contribution financière correspondant à une quote-part des frais de fonctionnement de l'équipement,

CONSIDERANT que les modalités de calcul ainsi que le règlement de cette participation financière doivent faire l'objet d'une convention entre la collectivité gestionnaire de l'équipement et la collectivité utilisatrice ; qu'à défaut de la conclusion de la convention, au terme d'un délai d'utilisation d'un an, la collectivité propriétaire des installations est en droit de déterminer, de manière unilatérale, le montant de la participation financière souhaitée,

CONSIDERANT qu'une délibération du Conseil Municipal doit fixer son montant ainsi que les modalités de calcul en référence aux frais de fonctionnement occasionnés pour la gestion des équipements,

CONSIDERANT qu'une analyse des coûts 2009 afférents aux installations sportives a permis de définir des coûts horaires en fonction des équipements : 22,20 € pour l'Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult, 209,09 € pour l'Espace Arlette et Jacques Carlier et 115,44 € pour le Stade Louison Bobet,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2010/2011, le Collège Albert Camus a bénéficié, sur trente-six semaines, des réservations de créneaux horaires hebdomadaires ci-après :

- Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult : 69 heures (compris Association Sportive 6 heures),
- Espace Arlette et Jacques Carlier : 5 heures (compris Association Sportive 2 heures),
- Stade Louison Bobet : 28 heures (compris Association Sportive 3 heures)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 209 144,52 euros, le montant de la contribution financière du Conseil Général du Val-de-Marne en contrepartie de l'utilisation des installations sportives communales par le Collège Albert Camus pour l'année scolaire 2010/2011,

PRECISE que ce montant est calculé en fonction des coûts horaires d'utilisation multipliés par les volumes horaires réservés pour chacune des installations sportives pendant l'année scolaire 2010/2011 :

- Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult : 22,20 €x 69 heures hebdomadaires x 36 semaines
- Espace Arlette et Jacques Carlier : 209,09 €x 5 heures hebdomadaires x 36 semaines
- Stade Louison Bobet : 115,44 €x 28 heures hebdomadaires x 36 semaines

DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2012-031-MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION
RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE ET DES CONDITIONS DE
PARTICIPATION DES HABITANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article L.123-1-11-1 introduit par la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la délibération n°2010-061 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010 relative à la majoration des possibilités de construction pour la réalisation de logements sociaux,

CONSIDERANT que la majoration de 30% des droits à construire s'appliquera automatiquement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 20 décembre 2012 en l'absence de mise en œuvre du dispositif d'information et de participation du public prévu à l'article L.123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition du public de la note d'information destinée à présenter les incidences de la majoration en fonction de la typologie des quartiers,

CONSIDERANT qu'il importe de présenter les options envisagées par la Commune et les conséquences de ces dispositions de nature à remettre en cause l'équilibre du Plan d'Occupation des Sols récemment modifié,

CONSIDERANT qu'il convient également de fixer les modalités selon lesquelles les observations du public seront recueillies ; que ces dernières feront l'objet d'une synthèse et donneront lieu à une présentation en Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que la note d'information relative à la majoration des droits à construire visée à l'article L123-11-1 du Code de l'Urbanisme sera consultable du 10 septembre 2012 au 13 octobre 2012 à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville,

DIT que le recueil des observations du public s'effectuera par la mise à disposition à l'Hôtel de Ville d'un registre permettant de consigner les remarques des habitants pendant la période précitée,

PRECISE que ces dispositions seront rappelées dans le magazine municipal,

DIT qu'à l'issue de la phase d'information et de participation du public, une synthèse des observations sera présentée au Conseil Municipal,

PRECISE que les modalités de consultation de la synthèse des observations seront fixées par un avis affiché à l'Hôtel de Ville et publiées dans un journal diffusé dans le département,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<u>2012-032- APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 61 (titre III – chapitre III) relatif au programme local de l'habitat,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne n°2010-27 en date du 15 avril 2010 arrêtant une première fois le Programme Local de l'Habitat (P.L.H),

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne n°2010-74 en date du 1^e juillet 2010 arrêtant le P.L.H suite aux observations et aux avis formulés par les communes membres de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°2011-003 du Conseil Municipal en date du 7 février 2011 émettant un avis favorable sur le P.L.H communautaire,

VU le courrier du Préfet du Département en date du 17 février 2011 adressé à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne délivrant un avis favorable au PLH avec réserves,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne n°2012-42 en date du 12 avril 2012 approuvant les modifications apportées au P.L.H,

CONSIDERANT les orientations du P.L.H communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre une politique de l'habitat innovante et durable, à travers laquelle la Ville du Plessis-Trévisé entend maintenir ses objectifs en matière de mixité sociale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L302-2 du Code de Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur les modifications apportées au P.L.H. arrêté en date du 1^e juillet 2010 et modifié le 12 avril 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable aux modifications apportées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 12 avril 2012 au Programme Local de l'Habitat arrêté le 1^e juillet 2010,

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

**2012-033- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION
POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26 alinéa 1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU la délibération n°2010-067 du conseil municipal du 22 novembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France une convention d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail pour la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2012 relatif à la mise en place du document unique,

CONSIDERANT que la ville souhaite poursuivre son engagement dans la prévention des risques professionnels par la mise en place du document unique,

CONSIDERANT que la ville sera assistée et conseillée par le service « prévention, hygiène et sécurité » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France pour l'évaluation des risques professionnels et la transcription dans le document unique,

CONSIDERANT que le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions réalisées dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et apporte son aide financière aux collectivités qui s'engagent dans des démarches de prévention des risques professionnels,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour la mise en place du document unique institué par le décret n°2001-1016 et à signer les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-034- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2012 relatif aux suppressions de postes,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2012 les emplois ci-après :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieurs à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'infirmier de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière police :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 2 postes de brigadier à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS à temps incomplet (25 heures)

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2012, les emplois suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

- 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

Filière police :

- 3 postes de brigadier de police municipale à temps complet
- 3 postes de gardien de police municipale à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h)

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-035- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2011-043 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

VU le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU la délibération n°2011-043 du Conseil Municipal du 17 juin 2011 relative au régime indemnitaire de la filière technique : prime de service et de rendement – indemnité spécifique de service,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service au profit des agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la Prime de Service et de Rendement et l'Indemnité spécifique de Service au profit des agents du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux selon les modalités suivantes :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :

Peuvent bénéficier de la prime de service et de rendement les agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs et détenteurs des grades ci-après énumérés :

Cadres d'emplois et Grades	Taux de base annuels en euros (valeur fixée par arrêté ministériel du 15 décembre 2009)
Ingénieur en Chef de classe normale	2869
Ingénieur Principal	2817
Ingénieur	1659

Le montant maximum de l'enveloppe de la prime de service et de rendement calculé pour chaque grade est égal aux taux de base annuels multipliés par le nombre d'agents du grade concerné.

Le montant de l'attribution individuelle est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite de 2 fois le taux annuel de base applicable à chaque grade en fonction d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Cette indemnité est versée mensuellement et subira un abattement de 1/30^{ème} par jour d'arrêt maladie, quel qu'en soit le motif, compris entre le 16 du mois n-2 et le 16 du mois n-1.

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :

Peuvent bénéficier de l'indemnité spécifique de service les agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et détenteurs des grades ci-après énumérés :

Grade	Taux de base annuel en euros (valeur au 11 avril 2011)	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	1,225
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90	50	1,225
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon)	361,90	42	1,225

Ingénieur principal (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	361,90	42	1,225
Ingénieur (à compter du 7 ^{ème} échelon)	361,90	30	1,15
Ingénieur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	361,90	25	1,15

Le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service, calculé pour chaque grade, est défini par le taux de base annuel affecté du coefficient de grade et du coefficient géographique de service fixé à 1.

Le crédit global de l'indemnité spécifique de service, calculé pour chaque grade, est égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade concerné.

Le montant de l'attribution individuelle est déterminé par l'autorité territoriale par application, au taux moyen annuel afférent à chaque grade, d'un coefficient de modulation individuelle qui ne peut excéder le coefficient maximum fixé pour chaque grade, en considération des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Cette indemnité est versée mensuellement et subira un abattement de 1/30^{ème} par jour d'arrêt maladie, quel qu'en soit le motif, compris entre le 16 du mois n-2 et le 16 du mois n-1.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-036- AVIS DEFAVORABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DIT « DE CHEVRY » A LA SOCIETE POROS SAS AINSI QU'A L'EXPLORATION ET A L'EXPLOITATION DE MINES D'HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX

Les schistes bitumeux sont des roches sédimentaires, situées entre 1 et 3 kilomètres de profondeur, contenant des substances organiques dont le traitement produit du gaz ou un hydrocarbure non conventionnel, le pétrole (ou huile) de schiste.

L'exploitation de gisements dits « gaz de schiste » recourt à une méthode de fracturation hydraulique des roches qui consiste à injecter, à très haute pression, de grandes quantités de fluides, de sable et de composés chimiques.

Celle-ci a deux conséquences potentiellement majeures pour l'environnement :

- La première est mondiale, la consommation de gaz participant à l'effet de serre et donc aux changements climatiques.
- La seconde conséquence est locale avec notamment des risques de pollution des nappes phréatiques, réserve d'eau potable, par manque d'étanchéité des forages (le risque étant aggravé pour le gaz qui est par nature éruptif par rapport aux huiles plus denses) et de pollution des sols (en cas de fuite des canalisations).

Aucune technique alternative ne permet, semble t'-il aujourd'hui, une exploitation respectueuse de l'environnement et capable de garantir une sécurité sanitaire des populations.

Adoptée après plusieurs mois de polémiques, la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 a interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et a abrogé les permis exclusifs de recherche comportant des projets ayant recours à cette technique. Dans les faits, la loi n'a pas remis en cause les permis délivrés antérieurement aux industriels par l'Etat, sans qu'aucune véritable concertation n'ait été organisée avec les élus et les populations concernés : seuls 3 permis ont été abrogés.

Désormais, les demandes de permis déposées par les industriels ne font plus expressément référence au procédé de fracturation hydraulique alors que tous les professionnels s'accordent pour reconnaître que c'est le seul rentable à ce jour. Les inquiétudes demeurent malgré la loi.

Par ailleurs, il est légitime de s'interroger sur l'opportunité de telles recherches, a fortiori si elles débouchent sur l'exploitation de mines, dans un contexte où la réduction des gaz à effet de serre est un enjeu vital.

La demande de permis dit « de Chevry » déposée par la société POROS SAS est en cours d'instruction. L'Etat projeterait de lui réserver une suite favorable. Le périmètre de ce permis s'étend sur quatre départements franciliens : la Seine-et-Marne, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Dans le Val-de-Marne, dix-sept communes sont impactées : outre Le Plessis-Trévisé, Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-Les-Roses, Santeny, Noisieu, Ormesson, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Marolles-en-Brie, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villiers-sur-Marne.

La zone d'exploration et d'exploitation recouvre pour partie la nappe de Champigny. La source d'énergie géothermique constituée par la nappe d'eau chaude du Dogger pourrait être affectée par des perturbations (mini-séisme) qui remettraient en cause le développement de cette forme d'énergie douce.

Considérant les dangers potentiels sanitaires et environnementaux que représente l'exploitation des gisements dits « gaz de schistes »,

Considérant que la consommation d'hydrocarbures liquides ou gazeux contribue à l'effet de serre et la nécessité de développer les énergies propres et renouvelables,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SE DECLARE défavorable à la délivrance du permis dit « de Chevry » à la société POROS SAS ainsi qu'à l'exploration et à l'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux en Ile-de-France et en particulier dans le Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU